

*Recours au Règlement—M. Clark*

**Mme le Président:** Si je comprends bien, la permission que le très honorable chef de l'opposition poursuit son intervention demain serait accordée à la condition exposée par l'honorable président du Conseil privé. Je dois demander si la Chambre consent à cette proposition.

**M. Clark:** Cette sorte de chantage n'est pas du tout acceptable pour nous, et ce n'est pas du tout quelque chose qui peut aider la cause du progrès à la Chambre des communes. Si les ministériels veulent ignorer les droits des députés de l'opposition, nous pouvons accepter leur entêtement et réagir d'une façon dictée par leur action, ou leur position. Ce n'est pas quelque chose que nous avons cherché, mais bien quelque chose qui nous est imposé par le chef parlementaire du gouvernement. Nous pouvons réagir d'une façon qui s'accorde avec sa position. Comme je l'ai dit plus tôt, j'aurai l'occasion plus tard, ce soir, de soulever encore la question que j'ai déjà soulevée cet après-midi, et j'ai l'intention de le faire.

[Traduction]

**Mme le Président:** Juste après que le très honorable chef de l'opposition eut mentionné qu'il remettrait cette question sur le tapis plus tard au cours de la soirée, j'ai voulu dire quelque chose, mais le représentant de Nepean-Carleton (M. Baker) s'est levé et je lui ai accordé la parole. Cependant, à ce stade-ci, je ne puis accepter ce que le très honorable chef de l'opposition a dit comme l'autorisant à remettre sur le tapis encore une fois toute l'affaire qui a été soulevée après la période des questions. Nous en avons déjà parlé. J'ai dit que j'y réfléchirais et que je rendrais ma décision plus tard, c'est-à-dire demain. Par conséquent, si le très honorable chef de l'opposition veut revenir sur cette question, il doit l'aborder sous un angle tout à fait nouveau parce que je réserve mon jugement sur l'aspect qu'il a invoqué aujourd'hui.

● (2020)

**Une voix:** C'est complètement idiot!

**Mme le Président:** Je ne vois pas d'autre moyen d'appliquer le Règlement et je dois être ferme parce que, comme les députés s'en rendent compte, la Chambre vit actuellement des moments particulièrement difficiles. Nous sommes saisis de plusieurs questions de procédure et je tente de contrôler les délibérations du mieux que je peux. Le seul moyen qui nous permettra de traverser cette crise sans encombre, c'est que la Présidence fasse preuve de fermeté. Je suis d'avis qu'en toute logique j'ai le devoir de dire au député qu'il peut revenir sur un rappel au Règlement demain ou ce soir, selon la progression des délibérations, mais il faudra qu'il présente un point de vue tout à fait nouveau.

**M. Clark:** Naturellement, je ne voudrais pas contrarier la présidence ni lui rendre la tâche plus difficile qu'elle ne l'est déjà compte tenu des circonstances actuelles, de l'imminence de la clôture et de la possibilité que le gouvernement agisse dans un domaine qui ne relève pas de sa compétence parce que les tribunaux du Canada en sont déjà saisis. Je trouverais tout de même étonnant, je dois l'avouer, si Votre Honneur décidait de rendre une décision sur une question qui n'a pas été entièrement exposée.

Comme je l'ai signalé à Votre Honneur, il y a certains aspects de la question que je n'ai pu évoquer faute de temps cet après-midi, car nous avons dû passer à l'étude des bills d'initiative parlementaire. Les faits dont je parle constituent une

nouveauté dans les usages de la Chambre et nous placent dans une situation nouvelle. Je sais le soin que vous attachez à rendre des décisions bien documentées et bien réfléchies. Je sais aussi que vous ne voudriez pas rendre une décision après n'avoir entendu qu'une partie des arguments de l'opposition et en particulier du chef de l'opposition—moi, en l'occurrence—qu'en ma qualité de dignitaire de la Chambre, je suis en droit d'avancer.

Si nous nous retrouvons dans cette situation, c'est parce que le timbre a sonné moins longtemps que d'habitude ce soir, et que la Chambre a commencé à siéger avec une ponctualité qui devrait sans doute être la règle ici mais qui ne l'est pas. Comme je viens de le dire, j'ai l'impression que vous dérogeriez à vos habitudes si vous rendiez une décision après n'avoir entendu qu'un côté de la question. Bien entendu, vous êtes seul juge. Je prendrai la parole à un autre moment et j'aurai alors toute latitude pour présenter de nouveaux faits en plus de ceux que j'ai exposés cet après-midi. Naturellement, ce sera alors à vous de décider si vous voulez entendre tous les arguments de l'opposition officielle ou si vous préférez rendre une décision fondée sur un certain nombre d'éléments seulement.

**Mme le Président:** Comment pourrais-je savoir si un député a épuisé tous ses arguments? La seule façon qui me permette de le savoir, c'est si personne d'autre ne prend la parole. J'étais ici à 8 heures.

**Une voix:** C'est bien la première fois.

**Mme le Président:** J'ai attendu un certain temps. C'était aux députés de l'opposition d'avancer d'autres arguments. J'ai regardé, mais personne n'est intervenu. C'est pourquoi je devais rendre une décision sur le rappel au Règlement, ce que j'ai fait en indiquant que je trancherais la question plus tard.

Le député sait que lorsque la présidence a décidé de trancher une question, elle n'écoute plus d'orateurs. Je ne suis absolument pas responsable de ce qui se passe. Je me trouve dans une position particulièrement pénible. J'ai pour seul guide le Règlement et les usages de la Chambre, et autant que je le sache, je ne les ai pas enfreints dans le cas qui nous occupe.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Madame le Président, il existe une autre règle ou usage à la Chambre, si vous me permettez de m'exprimer ainsi, et c'est celle de l'équité et de la justice. J'entends par là l'impartialité de la présidence, et je ne fais nullement allusion à l'esprit partisan qui pourrait exister à la Chambre des communes. Si l'on prenait la peine de vérifier le Règlement, on constaterait certainement que si une décision est reportée, la question n'est pas encore tranchée. Dans ces circonstances, l'Orateur peut toujours permettre à un intervenant de présenter un argument.

Dans le cas présent, vous n'avez entendu que les cinq premières minutes d'un argument sur lequel vous comptiez rendre une décision qui aurait désormais été exécutoire pour la Chambre. Votre décision sur une question aussi fondamentale que celle qui nous occupe aurait constitué un précédent, comme le signale le député. Dans ces circonstances, vous devez sans aucun doute vous rendre compte des graves conséquences d'une approche légaliste de cette situation. Madame le Président, non seulement ce serait injuste pour le chef de l'opposition, mais ce serait également injuste pour le Parlement, si l'on songe aux précédents, ainsi créés, et cela équivaldrait à battre en brèche les principes voulant qu'il ne faut jamais se confor-